

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE NOTRE-DAME-DE-HAM

**RÈGLEMENT NUMÉRO 455 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 425 concernant le
règlement uniformisé G-100**

ATTENDU les dispositions législatives pertinentes, notamment celles de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement no 425 établissant les dispositions réglementaires à être appliquées par la Sûreté du Québec ou le responsable de l'application du présent règlement sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de mettre à jour ledit règlement;

ATTENDU QUE, lors de la séance du 2 décembre 2024, en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par M. Serge Tremblay et un projet de règlement a été déposé par celui-ci/celle-ci au Conseil;

ATTENDU QUE lors de la séance du 13 janvier 2025, l'adoption du présent règlement a été proposée par M. Éric Pariseau et adopté à l'unanimité par ce Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Modification de l'article 4.8.1

L'article 4.8.1 est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa :

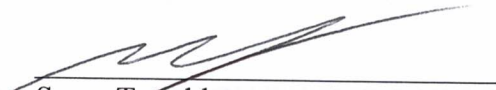
« 4.8.1 *Quiconque contrevient aux dispositions des articles 4.1, 4.3, 4.4, 4.5 ou 4.6 commet une infraction et est passible d'une amende de quarante dollars (40,00 \$) plus les frais.*

Nonobstant ce qui précède, quiconque contrevient aux dispositions de l'article 4.3.9 commet une infraction et est passible d'une amende de trois-cents dollars (300,00 \$) plus les frais. »

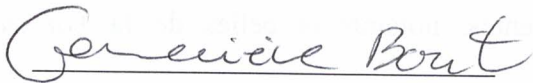
Article 3 – Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Notre-Dame-de-Ham ce 13 janvier 2025



Serge Tremblay
Maire



Geneviève Boutin

Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 2 décembre 2024

Présentation : 2 décembre 2024

Adoption : 13 janvier 2025

Publication : 13 janvier 2025